

COMMUNE D'ARGENTONNAY

Arrêté municipal n°2025-201 Portant autorisation de reprise des activités de pêche au Lac d'Hautibus à Argenton-les-Vallées

Le Maire d'ARGENTONNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,

Considérant que les conditions météorologiques n'augmentent plus le risque de Cyanobactéries sur le Lac d'Hautibus à Argenton-les-Vallées,

ARRETE

Article 1 :

Les activités de pêche et l'accès des animaux domestiques sont de nouveau autorisés sur le lac d'Hautibus à Argenton-les-Vallées.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La Préfecture des Deux-Sèvres
- La Gendarmerie
- La Fédération de pêche
- L'association de pêche « La Gaule Argentonnaise »
- Au camping « Au Lac d'Hautibus »
- Au restaurant « Le Lac »

Le 16 octobre 2025,

Madame le Maire, Armelle CASSIN

